

**- NOTE RELATIVE A LA CAPACITE DE LA STATION D'EPURATION
SITUEE A VILLAGE-NEUF -**

RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune de Héringue a transmis le dossier à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT).

La DDT a émis un avis dans lequel des précisions sont demandées au sujet de la capacité de la station d'épuration de Village-Neuf.

La Commune a donc sollicité les services compétents en la matière de Saint-Louis Agglomération (SLA).

A. SITUATION ACTUELLE A L'EGARD DE L'ASSAINISSEMENT

SLA exerce la totalité de la compétence assainissement (collecte – transport – traitement) sur le territoire de l'ex Communauté d'Agglomération des Trois Frontières dont Héringue fait partie.

Au 31 décembre 2022, toute la population de la Commune de Héringue était desservie par un réseau d'assainissement collectif public composé de :

- 17,2 km de réseaux unitaires,
- 4,9 km de réseaux d'eaux usées strictes,
- 2,4 km de réseaux d'eaux pluviales.

Les eaux usées ainsi collectées sont collectées et acheminées gravitairement et/ou par pompage vers la STEP implantée à Village-Neuf, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

La STEP, mise en service en 2008, reçoit les effluents de 18 communes et présente une capacité nominale de 82 000 équivalents-habitants. Le rejet des eaux traitées se fait dans le Grand Canal d'Alsace.

La filière de traitement des eaux est de type « réacteur à flore fixée fluidisée (R3F) ».

La gestion du système d'assainissement raccordé à la STEP de Village-Neuf a été confiée à la société VEOLIA au travers d'un contrat de délégation de service public.

A.1. Capacités de la STEP

	Régime Temps sec	Régime Temps de pluie
DBO5 kg/j	4 920	7 380
EH	82 000	123 000

A.2. Charges mesurées en entrée d'ouvrage

Moyenne journalière	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DBO5 kg/j	2 585	3 071	3 435	3 127	3 134	3 587	3 249
EH mesuré	43 088	51 185	57 255	52 867	52 232	59 789	54 154
EH nominal	82 000						

Au regard des résultats d'autosurveillance, les performances épuratoires de la STEP de Village-Neuf sont conformes aux exigences réglementaires en application.

De plus, au vu des charges mesurées dans le tableau ci-dessus, on constate que la STEP dispose encore de capacité de traitement.

B. SITUATION FUTURE

Les évolutions de charges en entrée de STEP ont conduit les autorités de tutelle à déclasser la STEP de Village-Neuf, au regard de l'arrêté du 21 juillet 2015 consolidé.

Ce déclassement implique un changement de seuil de traitement de la STEP, passant d'une capacité nominale supérieure à 120 kgDBO5/j mais inférieure ou égale à 6 000 kgDBO5/j, à une capacité nominale supérieure à 6 000 kgDBO5/j (> 100 000 EH).

De plus, une étude intitulée « Evaluation par simulation numérique de la capacité maximale de traitement de la station de traitement des eaux usées de Village-Neuf de Saint-Louis Agglomération » a été réalisée en 2022.

Suite à celle-ci, la rédaction d'un Porter à Connaissance a été transmis aux autorités de tutelle. Ce document indique que la STEP a la capacité de traiter 128 000 EH sous condition que des travaux soient réalisés. Enfin, Saint-Louis Agglomération s'est engagé à effectuer les travaux à partir de 2025.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les constructions qu'engendreront la modification du PLU de Hélingue, pourront déverser leurs eaux usées au réseau d'assainissement de Saint-Louis Agglomération.

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN



Saint-Louis, lundi 27 mai 2024
nh/eb

